

Une amende pour avoir menacé de mort un proviseur à Paris, insuffisant pour le parquet, qui fait appel

Après la condamnation lundi 18 novembre 2024 à une amende d'un homme ayant menacé de mort le proviseur du lycée Maurice-Ravel à Paris, le parquet a fait appel de la décision.



Le proviseur du lycée professionnel Maurice Ravel a reçu des menaces de mort en ligne après avoir demandé à une élève de retirer son voile.

Une condamnation trop légère? Lundi 18 novembre 2024, le tribunal correctionnel de Paris a condamné à un homme à 600 euros d'amende pour avoir menacé de mort le proviseur du lycée Maurice Ravel. Ce dernier devra aussi indemniser la victime et effectuer un stage de citoyenneté. Après cette décision, le parquet a décidé de faire appel. Un second procès devrait donc se tenir à une date ultérieure.

[«Choqué et traumatisé»: le poignant témoignage du proviseur du lycée Maurice Ravel à Paris, victime de menaces](#)

Des condamnations plus lourdes dans d'autres affaires

« Le 19 novembre, la chambre des comparutions immédiates a condamné à un an d'emprisonnement et à un stage de citoyenneté et sensibilisation contre le harcèlement en ligne, un homme poursuivi pour la même infraction de provocation publique à commettre un crime, pour avoir posté un tweet invitant au meurtre d'une enseignante de Montreuil», en Seine-Saint-Denis, rappelle le ministère public, indiquant faire appel de la décision.

La ministre de l'Éducation nationale Anne Genetet a elle-même estimé mardi que la condamnation à une simple amende était « un coup porté à l'Éducation nationale ».

« Faut le brûler vif, ce chien »

L'affaire du lycée Ravel remonte au 28 février. Le proviseur avait eu une altercation avec une élève majeure à qui il demandait de retirer son voile dans l'enceinte de l'établissement. Le lendemain, plusieurs menaces de mort étaient publiées en ligne, dont celle de A.A, le jeune homme de 27 ans jugé à Paris, qui sur son compte X écrivait : « C'est une dinguerie. Faut le brûler vif, ce chien ». La plainte pour violence déposée par l'élève impliquée dans l'altercation a été classée sans suite pour « infraction insuffisamment caractérisée ».

Des procès ailleurs en France

Lors de l'audience, les assassinats de Samuel Paty en 2020 et de Dominique Bernard en 2023 avaient été de nombreuses fois évoqués, tout comme la difficulté de faire respecter la laïcité dans les établissements scolaires. Mi-mars, un autre homme interpellé dans le cadre de cette enquête a été relaxé à Lisieux (Calvados), mais le parquet a fait appel. En novembre, le ministère public a requis dix mois de prison avec sursis à l'encontre d'un troisième homme jugé à Bourg-en-Bresse (Ain). Le délibéré sera rendu le 28 novembre.